



# Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

www.valigny.fr

## Règlement intérieur Espace associatif de Valigny

Utiliser l'espace associatif, c'est s'engager à le rendre après usage en parfait état de rangement et de propreté.

Ce contrat concerne l'ensemble des locaux mis à disposition : l'accueil, l'espace associatif, les sanitaires, et les abords de l'espace socioculturel.

**Quand vous réservez l'espace associatif, l'accès aux autres espaces : bar, cuisine, festif et culturel, rangement, est strictement interdit.**

- 1) Nous rappelons que la ou le Président (e) de l'association est entièrement responsable des éventuels dégâts occasionnés lors de la mise à disposition.
- 2) Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'espace socioculturel comme dans tout local : décret n° 216-1117 du 11.08.2016 (interdiction de fumer dans les lieux publics) ; décret n° 2017-633 du 25.04.2017 (interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).
- 3) Affichage : Tout affichage et décoration sont strictement interdits dans cette salle. Un tableau situé à l'accueil est prévu à cet effet. Les punaises sont interdites.
- 4) L'utilisateur veillera à respecter :
  - les consignes d'utilisation des différents appareils.
  - à nettoyer les tables et chaises après chaque utilisation.
- 5) Clefs : La mairie remet un trousseau de clefs à l'association (à prendre à la mairie avant chaque utilisation).  
Ce trousseau est composé de 2 clefs :
  - 1 passe « Associatif » qui ouvre les parties auxquelles vous avez droit,
  - 1 clef pour l'éclairage de sécurité,

Il est fortement conseillé à la personne en charge des clefs de conserver ce trousseau sur elle, car **vous en portez l'entière responsabilité.**

- 6) Eclairage : L'utilisateur vérifiera que les éclairages intérieurs sont éteints. Les lumières extérieures ainsi que celles de l'accueil, du couloir et des sanitaires, s'allument et s'éteignent automatiquement.  
Dans le trousseau de clefs, l'une d'entre elle vous permet de maintenir une rampe de lumière dans la salle (système de sécurité : ce qui permet de maintenir un éclairage minimum), que vous seul pouvez allumer et éteindre.
- 7) Porte : La porte extérieure de l'espace associatif donnant sur le parking doit être **maintenue fermée**, c'est une issue de secours.
- 8) Placard : Si la mairie a mis à disposition de l'association un placard, cette dernière est responsable de sa propreté et de son bon usage. Tout stockage de nourriture périssable est strictement interdit

- 9) Ménage : le matériel est à votre disposition dans l'espace ménage et la commune assure l'approvisionnement des produits nécessaires.
- 10) Le locataire apporte ses propres éponges et torchons pour la vaisselle.
- 11) Les déchets sont triés et évacués, les emballages dans les bacs jaunes et ordures ménagères dans les bacs verts. Les bouteilles vides sont à descendre dans la benne à verre « Place Jeanne-Marie GUYOT ».
- 12) Les abords de l'espace socioculturel doivent également être maintenus propres (pas de mégots, cannettes, etc...) et en bon état (pas de casse).
- 13) **Tout manquement à ces règles entraîne immédiatement et de manière définitive l'utilisation de l'espace socioculturel dans son ensemble.**
- 14) Pour utiliser l'espace associatif, la ou le Président (e) de l'association doit s'être engagé (e) à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'espace » associatif d'une part et avoir fourni une attestation d'assurance en cours de validité.

**Ces espaces doivent être utilisés en bon père de famille.**

**N'oubliez pas que vous avez à votre disposition :**

- **Un téléphone, côté bar, pour appeler les secours (le15 ou le 18 ou le 112)**
- **Un défibrillateur sur la façade de la mairie**

**A Valigny, le 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

**Le Maire**

**Daniel RENAUD**

---

Je soussigné (e) Nom et Prénoms :.....  
Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace socioculturel, et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Par ailleurs, je reconnais avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

A Valigny, le .....

L'utilisateur